

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT



AR PREFECTURE

046-200035327-20161020-16_2010_02-DE
Regu le 24/10/2016

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° 16.2010. 02

TARIFS 2017

APPLICABLES À LA

TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

Tarifs fixés pour chaque catégorie d'hébergement ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (part intercommunale)	Tarif par personne et par nuitée (taxe départementale comprise)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30€	0,33€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,22€